

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU  
LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

L'an 2021, le 29 novembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER,

Présents : Franck MODE, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Aurélie RODEZ, Vanessa NOIZET.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Excusés : Monsieur Thierry CHARPENTIER.

Pouvoirs : Thierry CHARPENTIER à Vanessa NOIZET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**PASSANT A L'ORDRE DU JOUR**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

1° de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG S.A.S pour une période de 3 ans et pour un coût de :

\*cession du droit d'utilisation 2493.00 € HT soit 2 991.60 € TTC

\*maintenance et formation 277.00 € HT soit 332.40 € TTC

2° de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE**

-Vu le Budget Primitif 2021,

-Vu les dépenses engagées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants :

Compte 739218	Autres prélèvements reversements	1 370.00 €
Compte 739223	Fonds de péréquation	2 780.00 €
Compte 6015	Terrain à aménager	- 4 150.00 €

**ÉCHANGE DE TERRES AVEC MR COLAS HUBERT**

Vu les demandes de relocalisation et/ou des nouvelle implantations d'activités artisanales,

Vu la nécessité d'accompagner le projet du champagne MARGUET

Vu les orientations présent dans le PLU

Vu la nécessité d'améliorer les conditions d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

l'échange d'une parcelle de terre cadastrée section ZD n°263 « Les Champs Saint Sulpice » pour 5a 43ca appartenant à la commune contre une parcelle de terre cadastrée section ZD n°266 même lieudit pour 3a 00ca et section ZD n°268 pour 2a 43, soit une superficie totale de 5a 43ca appartenant à Monsieur Hubert COLAS.

Les parcelles échangées étant d'une valeur identique de 5.430,00 €, l'échange se fera sans soulte.

Tous les frais, droits et émoluments de l'échange seront supportés et acquittés en totalité par la commune d'AMBONNAY.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet échange.

## **VENTE DE LA MAISON BOULEVARD DES FOSSÉS DE RONDE**

-Vu la décision de vendre la maison située 20 boulevard des fossés de ronde appartenant à la commune,  
-Vu les estimations réalisées se situant entre 80 et 100 000 euros,  
Considérant les différentes propositions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de vendre cette habitation

A Monsieur HAVEZ John au prix de 85 000 euros

## **ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR MARGUET BENOIT**

-Vu l'offre de Monsieur Benoit MARGUET de céder à titre gratuit à la commune la parcelle cadastrée AB 810 d'une contenance de 9 ca ainsi que la parcelle cadastrée AB 811 d'une contenance de 11 ca,  
-Vu que cela permettrait d'élargir le trottoir à cet endroit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

D'acheter à Monsieur Benoit MARGUET la parcelle AB 810 d'une superficie de 9 ca et la parcelle AB 811 d'une superficie de 11 ca situées 10 rue de Bouzy et Le Village à titre gratuit.

Le cessionnaire prend à sa charge les frais de l'acte.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

## **CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- \* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

### **ACHAT DE PARCELLE A L'INDIVISION MAILLIET.**

Vu la proposition de l'indivision Maillet de vendre à la commune la parcelle cadastrée ZA 53 d'une superficie de 17 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

d'acheter la parcelle cadastrée ZA 53 d'une superficie de 17 ares au prix de 2 200.00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

### **VENTE D'UNE BENNE**

- Vu que la commune n'utilise pas la benne lui appartenant,
- Vu que la commune d'Avenay Val d'Or cherche à faire l'acquisition de ce type de matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

De vendre la benne de marque TRIBENNE DEVES GV50 BRT à la Commune d'Avenay Val d'Or pour la somme de 3 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### **TEMPS DE TRAVAIL (1607 H)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2001

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **ACHAT MAISON SITUÉE 2 RUE SAINT JEAN**

-Vu la délibération n° 2021-11 en date du 29/03/2021 se positionnant pour l'achat du bien situé 2 rue Saint Jean,  
-Vu le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne en date du 10 novembre 2021, ordonnant la licitation de l'immeuble situé au 2 rue Saint Jean par devant Maître POTISEK-BENARD, notaire à Tours-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
CONFIRME sa décision de vouloir acheter ce bien.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 05 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal

-Vu le Budget Primitif 2021,  
-Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Epernay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE les mouvements suivants :

Compte 103	Plan de relance FCTVA	+ 295 268.00 €
Compte 10222	FCTVA	+ 295 268.00 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 06 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE**

- Vu le Budget Primitif 2021,
- Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Epernay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE les mouvements suivants :

Compte 739211 Attribution de compensation		+ 1 400.00 €
Compte 611	Matières premières	- 1 400.00 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 07 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE**

- Vu le Budget Primitif,
- Vu les opérations à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

Les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses :

Chapitre 041- compte 458101 Traverse TD19-RD37 22 015.00 €

Recettes

Chapitre 041- compte 238 Avances 22 015.00 €

#### Nathalie COUTIER

- La CCGVM constitue un dossier Fondation du Patrimoine pour prise en charge éventuelle d'une partie des travaux à programmer sur l'Eglise.
- L'Enquête publique concernant le zonage assainissement est en cours
- Contrat territorial petite enfance 2021-2024 en cours de validation.
- L'amphithéâtre se trouvant dans la cour de l'école sera démonté, l'endroit sera remblayé et il y aura plantation d'un ou deux arbres.
- Informe du versement de la subvention obtenue par l'Académie de Reims pour la bibliothèque des écoles
- Suite à la décision de limiter la vitesse à 30 km dans tout le village, il est décidé de ne pas autoriser les vélos à rouler en contre sens dans les rues à sens unique. Un arrêté sera pris dans ce sens.
- Les travaux de démolition de la grange de l'habitation située 2 rue saint Jean se dérouleront courant janvier 2022.
- Donne compte rendu de la réunion concernant le projet d'aménagement de la place Barancourt qui a eu lieu avec le cabinet OMNIS et la présence de Krug. La prochaine réunion aura lieu le 10 janvier pour la présentation aux riverains.
- Les vœux du Conseil Municipal sont prévus le 11 janvier conditionnés par l'évolution de la situation sanitaire.
- Ouverture du Proximarché par Mr SELLAR
- Communique sur le soutien de la MSA pour les jeunes de 7 à 20 ans. Dossier à présenter avant mars 2022.

#### Franck MODE

L'installation des décorations de Noël est en cours. Il y a quelques nouveautés.

#### Claire PHILIPPOT

- L'Assemblée Générale de l'association « en moufles et en bonnet » a eu lieu. Il y a interrogation sur la pérennité car il manque de parents bénévoles.
- Informe des manifestations envisagées par l'Association « en moufles et en bonnet » pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 : carnaval, Pâques et la kermesse des écoles.

#### Ludovic JANNETTA

- Engagement de la commune dans la Viticulture Durable en Champagne (VDC)
- Plantation de la vigne au printemps 2022

### Jean-Guy PONSIN

-Pour l'installation photovoltaïque prévue sur le centre socio culturel et le multi accueil, suite à la parution du décret du 6/10/2021, les subventions pourtant accordées par la région ne pourront être perçues.

Le projet demeure économiquement intéressant.

-Taille des arbres : devis en cours.

### Valérie PAYELLE

Des fleurs ont été achetées et vont être plantées square Lorraine ainsi que dans 20 paniers.

-Contrats d'assurance revus

### Vanessa NOIZET

Prochain flash info prévu vers la mi-décembre.

-Mise en ligne des habitants ont du talent par le PNRMR

### Jean-Luc ROUSSINET

Dès la fin des travaux de la traverse, le SIEM procédera au changement de 45 points lumineux ainsi qu'à la rénovation de quelques points existants.

### Maud DEMIERE et Françoise MOREAU

-L'achat des colis à l'intention des personnes du 3<sup>ème</sup> âge a été fait auprès de l'Association « Au cerf à trois pattes » de Germaine. Ils seront distribués à partir du 15 décembre.

-Création du club des Intrépides.

### Didier PETIT

Suite à la visite à Germaine une réflexion est à mener pour un projet à réaliser dans la maison du boulevard des Bermonts dont la commune a fait l'acquisition

### Aurélie RODEZ

-Les travaux des entrées de propriétés qui devaient être faits en 2021 sont repoussés au printemps 2022 suite à la demande de l'entreprise Marco VRD.

-Un deuxième devis a été demandé auprès d'une autre entreprise pour les entrées de village

-Spectacle théâtre le 14 janvier 2022 organisé par la MJC.

### Frédéric DESFOSSÉ

-Informe des travaux de l'ASA qui ont repris dans les chemins.

-Pour info : Caroline BENOIT devient la nouvelle Présidente du PNRMR.

-Le PNRMR travaille sur :

-L'établissement d'une nouvelle charte,

-Projet Alimentaire Territorial.